



DÉCISION 2026/009

Acceptation d'indemnisation de la SMACL Assurances SA protection juridique. Affaire recours au TA pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté du 31/12/2021 portant délivrance d'un PC à la SNC OCALLATA.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 6 ;

Vu la décision n° 2022-071 du 1^{er} septembre 2022 portant autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours au TA pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté du 31/12/2021 portant délivrance d'un PC à la SNC OCALLATA ;

Vu l'indemnisation proposée par SMACL Assurances SA, le 06 mars 2026 à hauteur de 2.000€, dans le cadre du sinistre susvisé et correspondant au remboursement plafonné de prise en charge pour une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif ;

- DÉCIDE -

Article 1^{er} : L'indemnisation proposée par SMACL Assurances SA, le 06 mars 2026, par virement, à hauteur de 2.000 €, est acceptée.

Article 2 : Le titre de recette à émettre pour 2.000 € sera imputé sur le budget général de la commune, article 75888.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Maussane les Alpilles le 12 mars 2026.

Publication site internet mairie le : 13/03/2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.